



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHI à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 29 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/75

**Autorisation donnée à M le maire de signer une convention
avec la Préfecture de Corse du Sud dans le cadre du dispositif
ACTES.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par le biais de la signature d'une convention avec la Préfecture de Corse du Sud en date du 24 octobre 2011 (délibération 2011/271 du 24/11/2011), la Ville d'Ajaccio a intégré le dispositif ACTES.

Ce dispositif conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur permet aux collectivités de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Cette convention locale prévoit la transmission par voie électronique d'une certaine catégorie d'actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Pour l'heure, les catégories de documents transmis par voie électronique sont les suivants :

- Délibérations
- Commande publique
- Décisions municipales
- Arrêtés de délégation de signature

Soucieuse de poursuivre sa démarche de modernisation des collectivités locales par le développement de l'e-administration, d'accélérer et fiabiliser les échanges avec la préfecture, de réduire les coûts grâce à la transmission dématérialisée et de conforter sa démarche en faveur d'un développement durable, la Ville d'Ajaccio souhaite modifier la convention en changeant de tiers de télétransmission.

Le nouveau tiers de télétransmission sera la SITEC.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le M. le maire

- à signer ladite convention avec le Préfet de Corse-du-Sud ;
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

Considérant la délibération n° 2011/271 en date du 24 octobre 2011,

AUTORISE Monsieur le maire
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

- à signer ladite convention avec le Préfet de Corse-du-Sud ;
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI